



CONFÉRENCE INTERCANTONALE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE  
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

## Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)

À l'intention de la Commission interparlementaire  
de contrôle de la CSR (mars 2018)

Année 2017



## Préambule

La Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009. Elle institue un *Espace romand de la formation* qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (*HarmoS*) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantionales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été élargi en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette Convention prévoyait (art. 1) un contrôle parlementaire obligatoire, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la «Convention des conventions».

Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentants des parlements cantonaux. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)* du 5 mars 2010 est entrée en vigueur au 1er janvier 2011 pour les cantons contractants (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Par cette nouvelle convention, les cantons parties ont exprimé leur volonté « d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantionales (...) ». Plus spécifiquement, les « parlements cantonaux concernés instituent une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné (...) ». (art. 9, CoParl).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) : information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

### **Note aux lecteurs :**

*Par souci de simplification, la forme masculine a été privilégiée ; elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.*

*La numérotation de 1 à 11 des années de scolarité en usage dans ce document comme dans tous les travaux et réalisations de la CIIP se réfère à la numérotation relevant de la Convention scolaire romande et de l'Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS).*

<p style="text-align: center;"><b>Etat des travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) au 31 décembre 2017 - Rapport de la CIIP – mars 2018</b></p>
--

## Introduction

Le 1<sup>er</sup> août 2015 marquait, pour la CDIP au niveau national comme pour la conférence régionale CIIP, six ans après l'entrée en vigueur simultanée des deux concordats le 1<sup>er</sup> août 2009, l'échéance de mise en œuvre du processus d'harmonisation scolaire intercantonale, soit,

- sur le plan suisse, la réalisation de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, du 14 juin 2007, ratifié à ce jour par quinze cantons, représentant 76,3 % de la population,
- et sur le plan romand la réalisation de la convention scolaire romande, du 21 juin 2007, ratifiée par tous les cantons romands.

Dans les deux cas, un rapport circonstancié a été établi afin de dresser le bilan précis de l'état de réalisation de cette harmonisation, découlant de l'article 62 alinéa 4 de la constitution fédérale, adopté le 21 mai 2006. Ces documents ont été rendus publics en juin 2015 et sont disponibles sur les sites internet de la CDIP (<http://www.cdip.ch/dyn/11737.php>) et de la CIIP (<http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=726>).

Le rapport romand "CSR : Etat de situation et bilan 2015" se concluait sur les propos suivants :

*Le présent rapport romand s'inscrit dans un double regard :*

- *vers le passé, pour dresser le bilan critique des actions réalisées ou entamées au cours des six années de la mise en œuvre initiale de la CSR par la CIIP et ses cantons membres ;*
- *vers le futur, afin d'identifier et de formuler de manière pragmatique les actions à poursuivre, à approfondir ou à entreprendre afin de consolider et de compléter, principalement sous l'angle de l'évaluation, la réalisation de la CSR.*

*Au cours du deuxième semestre 2015 en effet, l'Assemblée plénière de la CIIP finalisera et adoptera son programme d'activité pour la période administrative 2016 – 2019.*

*Dans cette perspective, une journée de bilan et de réflexion a été organisée à la fin avril dans le cadre du colloque annuel de la commission pédagogique. Délégations des DIP cantonaux et des associations faitières partenaires de la CIIP ont contribué à cette occasion à l'identification des acquis, des faiblesses et des chaînons encore manquants. Cette contribution à la réflexion collective va permettre de dresser la liste encore provisoire des priorités à inscrire au nouveau programme, qui feront encore l'objet de plus amples discussions dans le cadre des conférences de chefs de service et directeurs généraux compétentes.*

*Dans six ans, soit en 2021, il sera intéressant de procéder à un nouveau bilan complet, car la CIIP aura sans doute quasiment achevé d'ici là son programme éditorial de moyens d'enseignement, généralisé et renforcé l'enseignement des langues nationale et étrangère, conduit ses premières épreuves romandes communes, développé son concept de profils de connaissance / compétence, instrumentalisé les cinq domaines de la formation générale, renforcé la coordination de la formation des enseignants et des cadres et poursuivi ses échanges explicatifs et constructifs avec la commission interparlementaire. Rendez-vous est pris.*

*Car il ne faut pas oublier que, au travers de très grands efforts et d'importants investissements et sur un temps très court, les responsables cantonaux de l'instruction publique ont non seulement cherché à satisfaire les exigences constitutionnelles d'harmonisation scolaire, mais ont également voulu trouver ensemble une stabilité didactique et une solidité institutionnelle répondant aux attentes des parents et des enseignants et aux besoins des nouvelles générations, sans tomber pour autant dans l'uniformisation et le centralisme.*

Dans ce contexte d'harmonisation reposant sur des accords intercantonaux, les lois scolaires en vigueur dans les cantons concordataires ont toutes été révisées ou reformulées au cours des dernières années :

➤ **Lois cantonales en vigueur pour la scolarité obligatoire (état au 31 décembre 2017)**

- BE** Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO), révisée le 21 mars 2012.  
Entrée en vigueur : **1<sup>er</sup> août 2013.**
- FR** Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS).  
Entrée en vigueur : **1<sup>er</sup> août 2015.**
- GE** Loi sur l'instruction publique (LIP) du 6 novembre 1940, révisée partiellement le 10 juin 2011,  
Entrée en vigueur : **1<sup>er</sup> septembre 2011,**  
puis intégralement révisée ("refonte") le 17 septembre 2015.  
Entrée en vigueur : **1<sup>er</sup> janvier 2016.**
- JU** Loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (LS), révisée  
le 1<sup>e</sup> février 2012 et devenue la Loi sur l'école obligatoire.  
Entrée en vigueur : **1<sup>er</sup> août 2012.**
- NE** Loi du 28 mars 1984 sur l'organisation scolaire (LOS), révisée le 25 janvier 2011.  
Entrée en vigueur : **1<sup>er</sup> août 2014** (rentrée scolaire 2015/2016 pour les modifications au cycle 3).
- VS** Loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique.  
Loi du 10 septembre 2009 sur le cycle d'orientation.  
Loi du 15 novembre 2013 sur l'enseignement primaire.  
Entrée en vigueur : **1<sup>er</sup> août 2015.**
- VD** Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO).  
Entrée en vigueur : **1<sup>er</sup> août 2013.**

\* \* \* \*

Une nouvelle période quadriennale s'est ouverte pour la CIIP le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La présidence de la Conférence a été confiée à Mme la Conseillère d'Etat Monika Maire Hefti, directrice du Département de l'éducation et de la famille de la République et Canton de Neuchâtel. La vice-présidence est assumée par M. le Conseiller d'Etat Bernhard Pulver, chef de la Direction de l'Instruction publique du Canton de Berne. M. le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay a succédé le 1<sup>er</sup> mai 2017 à M. Oskar Freysinger comme chef du département valaisan de l'économie et de la formation, et Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle a succédé le 1<sup>er</sup> juillet 2017 à Mme Anne-Catherine Lyon comme cheffe du Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Sur le site internet [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch), principal vecteur d'information de la Conférence, sont également présentés, dans leur version 2016 – 2019, l'organigramme et programme d'activité quadriennal de la CIIP, le tableau synoptique des organes permanents chargés de réaliser celui-ci, les mandats et les membres de l'ensemble de ces organes permanents, ainsi que de nombreux documents et informations d'actualité.

L'ensemble des activités de la CIIP, couvrant les domaines de la formation et de la culture (scolarité obligatoire, enseignement spécialisé, formation post-obligatoire, formation des enseignants et des cadres, langues et affaires culturelles) est présenté dans son rapport annuel, également disponible sur [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch).

Le présent rapport énumère pour sa part les travaux réalisés essentiellement au cours de l'année 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007. Il est structuré à partir des articles de la Convention et utilise une forme synthétique pour rendre compte de ces réalisations. Un glossaire des abréviations utilisées figure en fin de rapport.

## Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)

### Domaines de coopération découlant de l'Accord national<sup>1</sup> (section 1)

#### Article 4 – Début de la scolarisation

*L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.*

*La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.*

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'harmoniser d'ici le 1<sup>er</sup> août 2015 au plus tard le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet). Des démarches en cours dans les cantons concernés, parfois depuis plusieurs années déjà, ont permis de procéder à l'essentiel des adaptations nécessaires pour atteindre globalement cet objectif, à l'échelle romande.

#### Etat des lieux au 31.12.2017

- BE** Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2013 : tout enfant qui a quatre ans révolus au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1<sup>er</sup> août suivant ; les parents peuvent faire entrer leur enfant en 1<sup>ère</sup> enfantine un an plus tard ; ils peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la 1<sup>ère</sup> enfantine avec un programme réduit (au maximum un tiers du temps d'enseignement régulier). Les communes avaient jusqu'au 31 juillet 2015 pour adapter le jour de référence (du 30 avril au 31 juillet).
- FR** La rentrée scolaire 2013/2014 marquait l'ultime délai donné aux communes pour mettre en œuvre l'introduction généralisée des deux années obligatoires d'école enfantine. Des dérogations individuelles ne sont dorénavant possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet.
- GE** La loi sur l'instruction publique a été modifiée pour être compatible avec les principales dispositions d'*HarmoS* et de la CSR. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans: la date de référence au 31 juillet a été appliquée dès la rentrée 2012, ce qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit plus de dérogation pour anticiper l'entrée à l'école, décision confirmée par le Parlement. En revanche, à certaines conditions strictes, l'admission peut être retardée d'une année.
- JU** La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012 fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet.  
Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles; au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire. L'Ordonnance portant exécution de la loi (Ordonnance scolaire) précise que les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.
- NE** La loi sur l'organisation scolaire (LOS) a été modifiée le 25 janvier 2011 avec entrée en vigueur le 15 août 2011 de la nouvelle disposition qui ne prévoit pas d'anticipation possible ; l'entrée à l'école peut exceptionnellement être retardée dans les limites fixées par le Conseil d'Etat.
- VS** La loi sur l'enseignement primaire (entrée en vigueur 2015) confirme le jour de référence (31 juillet). Son application est généralisée depuis l'année scolaire 2017-2018.
- VD** La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par les citoyens vaudois le 4 septembre 2011. Son article 57 stipule que la première année de scolarité reçoit les enfants qui ont atteint l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet. La Décision départementale n° 144, qui fixe les règles relatives aux demandes de dérogation d'âge, met fin aux dispositions transitoires fixées par l'article 147 de la LEO pour les deux années suivant son entrée en vigueur le 1er août 2013. Des dispositions transitoires valaient jusqu'à l'année scolaire 2016-2017 pour quelques situations d'élèves nés entre le 1er juin et le 31 juillet 2011, pour lesquels les parents avaient fait une demande d'admission retardée à l'école.

<sup>1</sup> Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat *HarmoS*).

### **Article 5 – Durée des degrés scolaires**

<sup>1</sup> La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

<sup>2</sup> Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1er cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2e cycle (5-8) (cycle primaire 2).

<sup>3</sup> Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

<sup>4</sup> Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

<sup>5</sup> Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'aménager, si besoin, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2015 au plus tard, la durée des degrés primaire et secondaire.

Tous les cantons concernés ont entre temps procédé aux adaptations nécessaires.

### **Etat des lieux au 31.12.2017**

**BE** Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2013 : la scolarité obligatoire dure en général onze ans, l'école enfantine dure deux ans, le degré primaire six ans et le degré secondaire I trois ans.

La correspondance avec le degré primaire du concordat *HarmoS* et de la CSR est explicitée. Pour la partie francophone du canton, la numérotation des années scolaires de 1 à 11 est précisée au niveau de l'*Ordonnance de Direction concernant le Plan d'études romand (PER)* et les dispositions générales complétant le *Plan d'études romand (PER)*, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2013.

Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.

**FR** La loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 tient compte de l'ensemble de ces dispositions. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015. Le règlement d'exécution du 19 avril 2016 est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2016.

**GE** Dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11. La loi sur l'instruction publique a instauré le 1<sup>er</sup> cycle primaire (dénommé *cycle élémentaire* de la 1P à la 4P) et le 2<sup>e</sup> cycle primaire (dénommé *cycle moyen* de la 5P à la 8P). La "division enfantine" a donc été supprimée.

**JU** La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1<sup>er</sup> février 2012 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012, précise que la scolarité obligatoire dure onze ans et qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années, et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.

Le degré primaire se compose, selon l'Ordonnance scolaire, de deux cycles : le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes ; l'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans.

**NE** Sur la base de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), modifiée le 25 janvier 2011, le nouveau découpage des cycles 1, 2 et 3 est intégralement entré en vigueur après une phase transitoire.

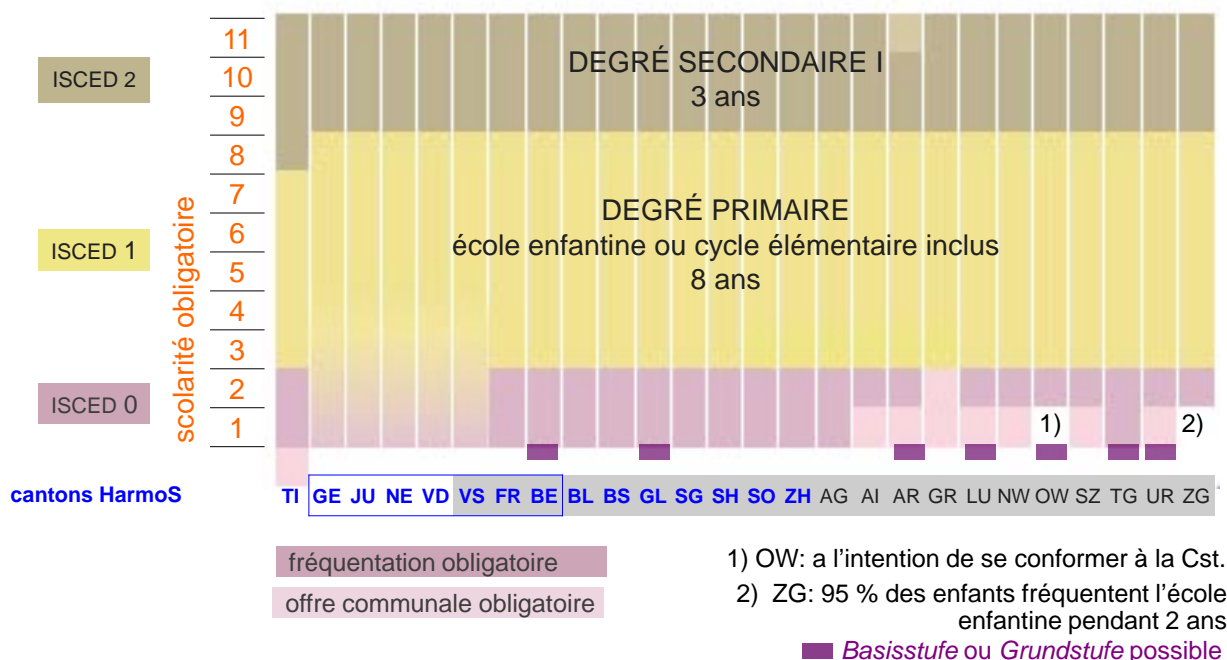
**VS** La loi sur l'enseignement primaire (entrée en vigueur 2015) intègre le contenu de l'article 5 de la CSR.

**VD** Depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> août 2013, de la Loi sur l'enseignement obligatoire LEO, le degré primaire dure huit années et le degré secondaire trois.

➤ **INDICATEUR 1 – Durée des niveaux d'enseignement et structure scolaire sur l'ensemble des cantons**  
(effet d'harmonisation visible non seulement dans les quinze cantons ayant ratifié HarmoS)

## Durée des niveaux d'enseignement 2015/2016

### scolarité obligatoire: réglementations cantonales (modif. jusqu'en 2017/2018)



**Note :** La Basisstufe (cycle élémentaire multi-âges) constitue une forme d'organisation possible dans la partie alémanique du canton de FR.

**Présentation graphique :** CDIP (2015).

➤ **INDICATEUR 2 – Durée du degré primaire et du degré secondaire I par canton (année 2017/2018)**

ERF	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I – cycle 3					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11			
<b>BE</b>	École enfantine 1 <sup>re</sup> 2 <sup>e</sup>		Degré primaire 3 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup>		5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	Degré secondaire I 9 <sup>e</sup> 10 <sup>e</sup> 11 <sup>e</sup>					
<b>FR</b>	Degré primaire – cycle 1 École enfantine 1 <sup>H</sup> 2 <sup>H</sup> EE1 EE2				Degré primaire – cycle 2 3 <sup>H</sup> 4 <sup>H</sup> 1P 2P				Degré primaire – cycle 2 5 <sup>H</sup> 6 <sup>H</sup> 7 <sup>H</sup> 8 <sup>H</sup> 3P 4P 5P 6P			Cycle d'orientation – cycle 3 9 <sup>H</sup> 10 <sup>H</sup> 11 <sup>H</sup> 1CO 2CO 3CO		
<b>GE</b>	Cycle élémentaire 1P 2P 3P 4P				Cycle moyen 5P 6P 7P 8P				Cycle d'orientation 9CO 10CO 11CO					
<b>JU</b>	Degré primaire – cycle 1 1P 2P 3P 4P				Degré primaire – cycle 2 5P 6P 7P 8P				Degré secondaire I 9S 10S 11S					
<b>NE</b>	Degré primaire – cycle 1 1 <sup>ère</sup> 2 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup>				Degré primaire – cycle 2 5 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup> 7 <sup>e</sup> 8 <sup>e</sup>				Degré secondaire I – cycle 3 9 <sup>e</sup> 10 <sup>e</sup> 11 <sup>e</sup>					
<b>VS</b>	Degré primaire – cycle 1 1 <sup>re</sup> 2 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup>				Degré primaire – cycle 2 5 <sup>e</sup> 6 <sup>e</sup> 7 <sup>e</sup> 8 <sup>e</sup>				Cycle d'orientation 1CO 2CO 3CO					
<b>VD</b>	Degré primaire – cycle 1 1P 2P 3P 4P				Degré primaire – cycle 2 5P 6P 7P 8P				Degré secondaire I 9S 10S 11S					

**Sources :**

BE : [http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten\\_volksschule/kindergarten\\_volksschule/informationen\\_fuereltern/broschueren.html](http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/informationen_fuereltern/broschueren.html) (consulté le 03.11.2017).  
 FR : [http://www.fr.ch/osso/fr/pub/vue\\_densemble\\_de\\_la\\_scolarité.htm](http://www.fr.ch/osso/fr/pub/vue_densemble_de_la_scolarité.htm) (consulté le 03.11.2017).  
 GE : [http://icp.ge.ch/ep/etidep/IMG/pdf/d-dgep-01a-02\\_repartition\\_hebdomadaire\\_temps\\_enseignement.pdf](http://icp.ge.ch/ep/etidep/IMG/pdf/d-dgep-01a-02_repartition_hebdomadaire_temps_enseignement.pdf) ; [https://www.ge.ch/cycle\\_orientation/doc/grille\\_horaire\\_annee\\_harmos.pdf](https://www.ge.ch/cycle_orientation/doc/grille_horaire_annee_harmos.pdf) (consultés le 03.11.2017).  
 JU : <https://www.jura.ch/DFCS/SEN/Ecole-jurassienne.html> consulté le 03.11.2017).  
 NE : <https://portail.rpn.ch/administration/biblio/Documents/Actualit%C3%A9s/BulletinSEO.pdf> (consulté le 03.11.2017).  
 VS : <https://www.vs.ch/web/se/grille-horaire> (consulté le 03.11.2017)  
 VD : <http://www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/cursus-scolaire/> (consulté le 03.11.2017).

Réalisation du tableau : IRDP/UR-SSME (2017).

➤ **INDICATEUR 3 – Modèles structurels du degré secondaire I (année scolaire 2016/2017)**

Modèles structurels du degré secondaire I	
<b>BE-fr</b>	<b>Structure coopérative.</b> 3 sections : préparant aux écoles de maturité (p), moderne (m), générale (g).
<b>FR-fr</b>	<b>Structure avec 3 filières distinctes.</b> 3 types de classe : Exigences de base, Générale, Prégymnasiale.
<b>GE</b>	<b>Structure avec 3 filières distinctes.</b> 9 <sup>e</sup> : 3 regroupements : Exigences de base, Exigences moyennes, Exigences élevées. 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> : 3 sections : Communication et Technologie (CT), Langues vivantes et Communication (LC), Littéraire-Scientifique (LS), cette dernière avec trois « profils » : Latin (L), Langues vivantes (LV) ou Sciences (S).
<b>JU<sup>(1)</sup></b>	<b>Structure intégrée.</b> Cours communs (classes hétérogènes) + Cours à niveaux (A, B, C) en mathématiques, français et allemand (40% niveau A, 35% niveau B, 25% niveau C) + Cours à options (quatre groupes homogènes) + Cours facultatifs.
<b>NE<sup>(2)</sup></b>	<b>Cohabitation de deux systèmes :</b> <b>a) Structure intégrée (9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup>).</b> En 9 <sup>e</sup> : classes hétérogènes avec deux niveaux en français et mathématiques. En 10 <sup>e</sup> : classes hétérogènes avec deux niveaux en français et mathématiques, allemand, anglais et sciences de la nature. <b>b) Structure avec 3 filières distinctes (11<sup>e</sup>).</b> 3 sections : Préprofessionnelle, Moderne, Maturités.
<b>VS<sup>(3)</sup></b>	<b>Structure intégrée.</b> 9 <sup>e</sup> : Cours à niveaux (I et II) en langue 1 et mathématiques. 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> : Cours à niveaux (I et II) en langue 1, mathématiques, langue 2 et sciences.
<b>VD</b>	<b>Structure coopérative + 2 filières distinctes</b> 2 sections : Voie prégymnasiale : une option spécifique (économie et droit ou italien ou latin ou mathématiques et physique) ; Voie générale : 2 niveaux en français, mathématiques et allemand et 2 options de compétences orientées métiers (OCOM).

**Remarques :**

Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête auprès des cantons à la question : « Comment peut-on qualifier le(s) modèle(s) structurel(s) (ne pas tenir compte des classes spéciales, classes ateliers, classes à effectifs réduits, etc.) ? ». Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

**Notes :**

(1) JU : Chaque élève est décrit par un profil avec le niveau dans les trois disciplines fondamentales et l'option. Cela permet de différencier trois niveaux d'exigences.  
 (2) NE : Dès la rentrée scolaire de 2015, le canton a introduit une structure intégrée en 9e année avec des classes hétérogènes et des niveaux en français et en mathématiques. Dès 2016, la 10e année est également rénovée selon le même principe avec l'ajout de 3 disciplines à niveaux, soit l'allemand, l'anglais et les sciences de la nature. Dès l'année scolaire 2017-2018, la 11e tout le cycle 3 fonctionne en structure intégrée avec un enseignement dans deux niveaux différenciés en mathématiques et français en 9e année et en mathématiques, français, allemand, anglais et sciences de la nature en 10e et 11e année.  
 (3) VS : La loi sur le cycle d'orientation (CO) a unifié les pratiques.

**Source :** CDIP-IDES , Enquête auprès des cantons 2016-2017.

**Réalisation du tableau :** IRDP/UR-SSME (2018).



➤ **INDICATEUR 4 – Temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes dont bénéficie l'élève par année (enseignement public - année scolaire 2016/2017)**

	1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>
<b>BE-fr</b>	42'997.5 <sup>(1)</sup>	42'997.5 <sup>(1)</sup>	42'120	43'875	47'385	49'140	56'160	52'650	57'915	57'915	57'915
<b>FR-fr</b>	24'700 <sup>(2)</sup>	43'700 <sup>(2)</sup>	47'600	49'400	53'200	53'200	53'200	53'200	60'800	62'700	64'600
<b>GE</b>	34'650	34'650	44'525	48'510	57'365 <sup>(3)</sup>	57'365 <sup>(3)</sup>	57'365 <sup>(3)</sup>	57'365 <sup>(3)</sup>	55'440 <sup>(4)</sup>	55'440 <sup>(5)</sup>	55'440 <sup>(5)</sup>
<b>JU</b>	28'080	42'120	42'120	42'120	49'140	49'140	52'650	52'650	57'915	57'915	57'915
<b>NE</b>	28'080	35'100	45'630	45'630	49'140	49'140	54'405	54'405	57'915 <sup>(6)</sup>	57'915 <sup>(6)</sup>	57'915 <sup>(7)</sup>
<b>VS-fr<sup>(8)</sup></b>	19'980	39'960	45'954	46'620	53'280	53'280	53'280	53'280	53'280	53'280	53'280
<b>VD</b>	30'780	44'460	47'880	47'880	47'880	47'880	54'720	54'720	54'720	54'720	54'720

**Méthode de calcul :** Temps d'enseignement officiel de l'élève en minutes = nombre de périodes par semaine x durée d'une période en minutes x nombre de semaines d'école par année.

**Notes :**

(1) BE-fr : Pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> année, les calculs sont effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine (24.5), pour 39 semaines d'école.

(2) FR-fr : Pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> année, les calculs sont effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine (respectivement, 13 et 23).

(3) GE : De la 5<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année, il y a deux périodes de 50 minutes chaque matin ; les autres périodes sont de 45 minutes.

(4) GE : En 9<sup>e</sup> année, 56'479.5 minutes pour les élèves du regroupement 3.

(5) GE : En 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> année, 57'172.5 minutes pour les élèves qui suivent un enseignement du latin.

(6) NE : 33 périodes par semaine pour le système scolaire rénové.

(7) NE : En 11<sup>e</sup> année, le calcul est effectué avec 33 périodes par semaine pour le système scolaire à sections.

Concrètement, pour la section Maturités (MA), 57'915 ou 59'670 minutes ; pour la section Moderne (MO), 54'405 minutes et pour la section Préprofessionnelle (PP), 59'670 minutes.

(8) VS : Pour toutes les années scolaires, les calculs sont effectués sur la base de 37 semaines.

**Source :** Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2016-2017, pour les nombres de périodes par semaine, la durée d'une période en minutes, le nombre de semaines par année scolaire.

**Réalisation du tableau :** IRDP/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitoring de l'éducation (2018).

## Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux

*Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.*

L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté les premiers standards nationaux de formation le 16 juin 2011, conformément à l'art. 7 du Concordat *HarmoS* (<http://www.cdip.ch/dyn/15415.php>). Dans le cadre de ce dernier et sur la base d'une décision prise par son Assemblée plénière le 20 juin 2013, la CDIP s'emploie depuis cinq ans à préparer et appliquer les premiers tests nationaux de référence, auxquels les vingt-six cantons ont accepté de prendre part.

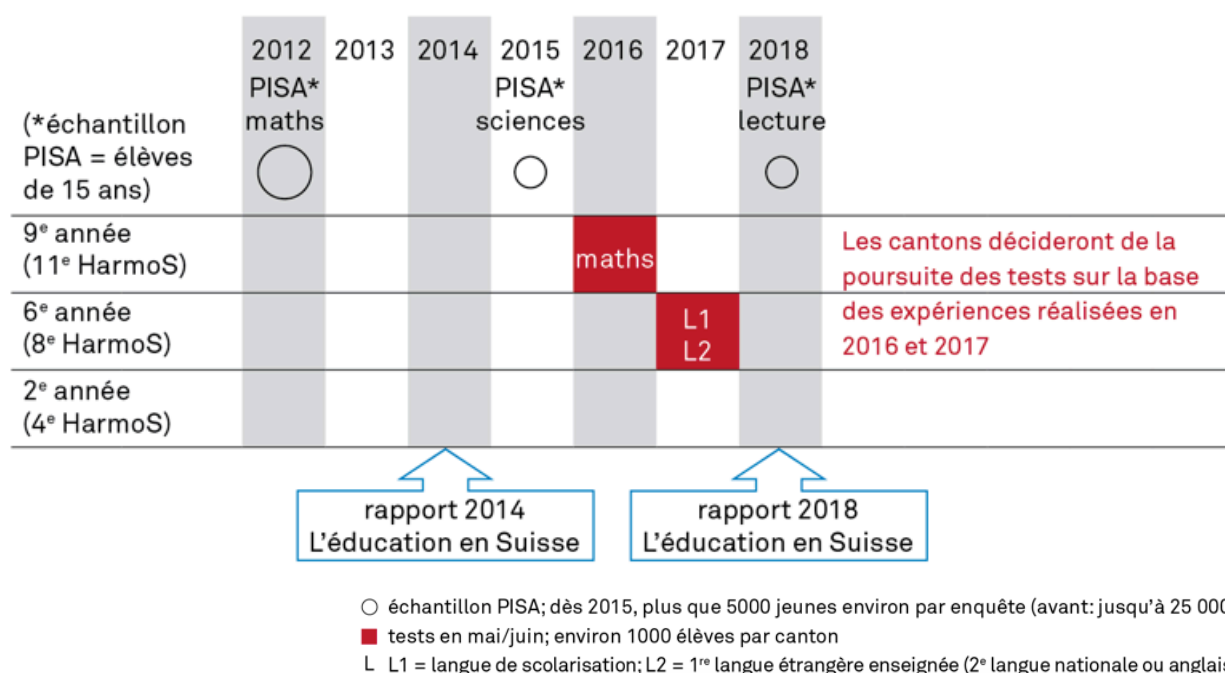
Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales déterminées dans les standards nationaux de formation adoptés le 16 juin 2011 (<http://www.cdip.ch/dyn/15415.php>). Ils procèdent sur la base d'échantillons cantonaux représentatifs. Le calendrier des travaux relève de la CDIP. La première enquête a été effectuée au printemps 2016 en mathématiques dans les classes de 11<sup>e</sup>. La langue de scolarisation et la seconde langue (étudiée durant quatre ans) ont à leur tour été testées auprès d'un échantillon national d'élèves de 8<sup>e</sup> au printemps 2017. Les Départements cantonaux pourront ainsi disposer pour la première fois de résultats fondés sur les standards nationaux de formation d'ici la fin de l'année 2018. La répartition par disciplines et degrés scolaires des tests suivants est encore en discussion.

Sachant pouvoir tirer davantage d'informations utiles de ces résultats que de ceux fournis par les enquêtes internationales PISA conduites tous les trois ans dans le cadre de l'OCDE et d'un certain nombre de pays ou régions associés, la CDIP a décidé de concentrer à partir de 2015 les comparaisons interrégionales et intercantionales sur ses propres tests de référence et d'utiliser PISA, comme tous les autres pays qui y

participent, à une comparaison internationale. Plus aucun échantillon cantonal représentatif n'est depuis lors sondé dans le cadre de PISA, la CIIP ayant simultanément renoncé à publier un rapport comparatif romand.

Dans ce contexte nouveau, la CIIP veillera à tirer des résultats nationaux aux épreuves de référence (publication en décembre 2018), ainsi que du rapport national sur l'éducation (publication en juin 2018), un bilan spécifique pour la région francophone. L'Assemblée plénière de la CIIP, avec l'aide des conférences de chefs de service et de l'IRDP, en tirera une synthèse et établira tous les quatre ans à partir de 2019/2020 un rapport pourvu de propositions d'améliorations, rapport qu'elle mettra en consultation auprès de la commission interparlementaire et des milieux concernés.

➤ **INDICATEUR 5 – Evaluation des compétences fondamentales : calendrier, années scolaires et disciplines (source CDIP juin 2015)**



**Article 7 – Plan d'études romand**

La CIIP édicte un plan d'études romand.

**Article 8 – Contenu du plan d'études romand**

1 Le plan d'études romand définit :

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;
- b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'art. 7 de l'Accord suisse.

**Etat d'avancement de la mise en œuvre du PER dans les cantons**

Le PER, adopté le 27 mai 2010, a été progressivement introduit dans tous les cantons concordataires depuis l'année scolaire 2011/12. Son introduction définitive dans l'ensemble de la scolarité obligatoire des sept cantons concordataires romands est effective et complète depuis l'année scolaire 2014 / 2015.

### **Evolution du Plan d'études romand et usage de sa plateforme électronique**

Le Secrétariat général assume la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Il s'appuie sur la commission pédagogique (COPEP), opérationnelle dans ce contexte et sous sa forme actuelle depuis janvier 2012. Le PER, considéré comme évolutif, n'est évidemment encore l'objet d'aucune autre adaptation à ce stade, hormis pour l'introduction de l'anglais au milieu du deuxième cycle (complément publié en 2013).

Au cours de l'année 2017 ont été établies, au sujet du traitement accordé dans les actuels plans d'études régionaux à l'informatique et aux technologies numériques, des comparaisons avec le Lehrplan21, adopté en 2014 par la D-EDK, et le Piano di Studio, publié en 2015 par le canton du Tessin. Partant d'une approche identique, incluant l'éducation aux médias (en tant qu'utilisation responsable et critique des médias traditionnels et informatiques), ces référentiels varient quant à l'approfondissement donné aux aspects purement numériques. Les objectifs informatiques du LP21 portent sur la représentation, la structuration et l'exploitation des données proches des élèves, sur l'analyse de problèmes simples, sur la description des méthodes de résolution possible et leur réalisation sous forme de programmes, ainsi que sur la compréhension du mode de fonctionnement de systèmes de gestion de l'information et sur la mise en œuvre de concepts de sécurité dans le traitement des données. Une réflexion est en cours, dans le cadre d'un projet de plan d'action numérique, afin de préciser et compléter certains objectifs du PER, mais également de s'interroger sur les mesures à même de garantir les apprentissages informatiques de base chez tous les élèves. Des décisions seront prises au cours de l'année scolaire 2018/19.

Des groupes de validation fonctionnant sous l'égide de la COPEP ont examiné les moyens d'enseignement en cours d'élaboration et ont vérifié leur conformité au PER et au public visé, ce qui représente un travail très intensif et exigeant à même de garantir la compatibilité des moyens et leur bon accueil ensuite dans les classes.

La plateforme électronique professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par de nombreuses adaptations et surtout par la mise en ligne, pour les enseignants, de la quasi-totalité des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement. L'augmentation sur deux ans de 34 % des utilisateurs et de 54 % des sessions, ainsi que de la diminution de la durée et des pages consultées par session montrent que la plateforme a fortement gagné en attractivité et en efficacité. Près de vingt-quatre mille cinq cents enseignants et formateurs sont aujourd'hui inscrits au moyen d'un identifiant leur permettant d'avoir accès également aux moyens d'enseignement en ligne.

Au terme d'un projet pilote conduit de 2015 à 2017 pour préparer l'évolution technologique de la plateforme électronique, les nouveaux moyens de Maths 1-2 et de Sciences naturelles 9-11 bénéficient désormais de nombreuses nouvelles fonctionnalités d'accès pour les enseignants, fonctionnalités encore en voie de perfectionnement et qui seront progressivement étendues aux autres disciplines, en priorisant les réalisations nouvelles des MER (Maths et Français).

➤ **INDICATEUR 6** – **Usage de la plateforme électronique du PER par les enseignants et formateurs ainsi que toute personne autorisée (env. 24'500 personnes, année calendaire 2017)**

	2015	2016	2017	Évolution sur deux ans
Utilisateurs	118'354	138'237	<b>158'270</b>	<b>+ 33.73 %</b>
Sessions	370'217	465'609	<b>570'381</b>	<b>+ 54.07 %</b>
Pages vues	1'926'779	2'034'487	<b>2'213'285</b>	<b>+ 14.87 %</b>
Pages par session	5,2	4,37	<b>3,88</b>	
Durée moyenne par session	4'39"	4'12"	<b>3'42"</b>	

Source : CIIP, PPER (de janvier à décembre 2017)

Réalisation des tableaux : SG-CIIP (2018).

### **Documents d'information**

Des brochures d'information ont été publiées pour chacun des trois cycles en 2012 et 2013. Ces "Aperçus des contenus du PER" sont essentiellement destinés aux autorités scolaires, aux associations de parents, aux futurs enseignants et aux divers intéressés externes au système scolaire. Un nombre important en est ainsi distribué chaque année par les DIP, les HEP et les associations faitières. Bien plus encore d'exemplaires sont téléchargés par les intéressés sur le site <http://www.ciip.ch/Plans-detudes-romands/Plan-detudes-romand-scolarite-obligatoire-PER/Plan-detudes-romand-PER> (cycle 1: 66'059 dont 15'125 en 2017/ cycle 2: 50'708 dont 11'201 en 2017 / cycle 3: 41'158 dont 8'911 en 2017), faisant de cette documentation un bestseller avec près de 158'000 téléchargements au total depuis 2012. Un document plus succinct est mis à la disposition des parents dans tous les cantons ; il a été traduit en 2014 dans les huit principales langues de la migration (albanais, allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, serbe, turc).

### **Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques**

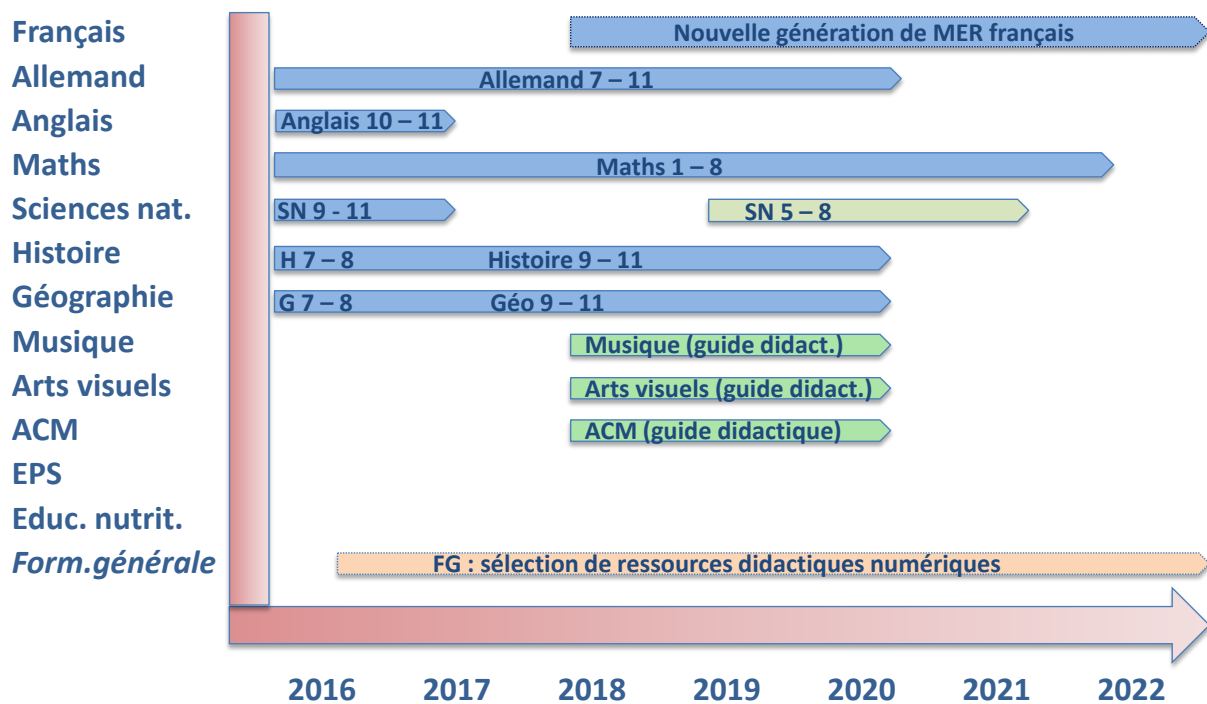
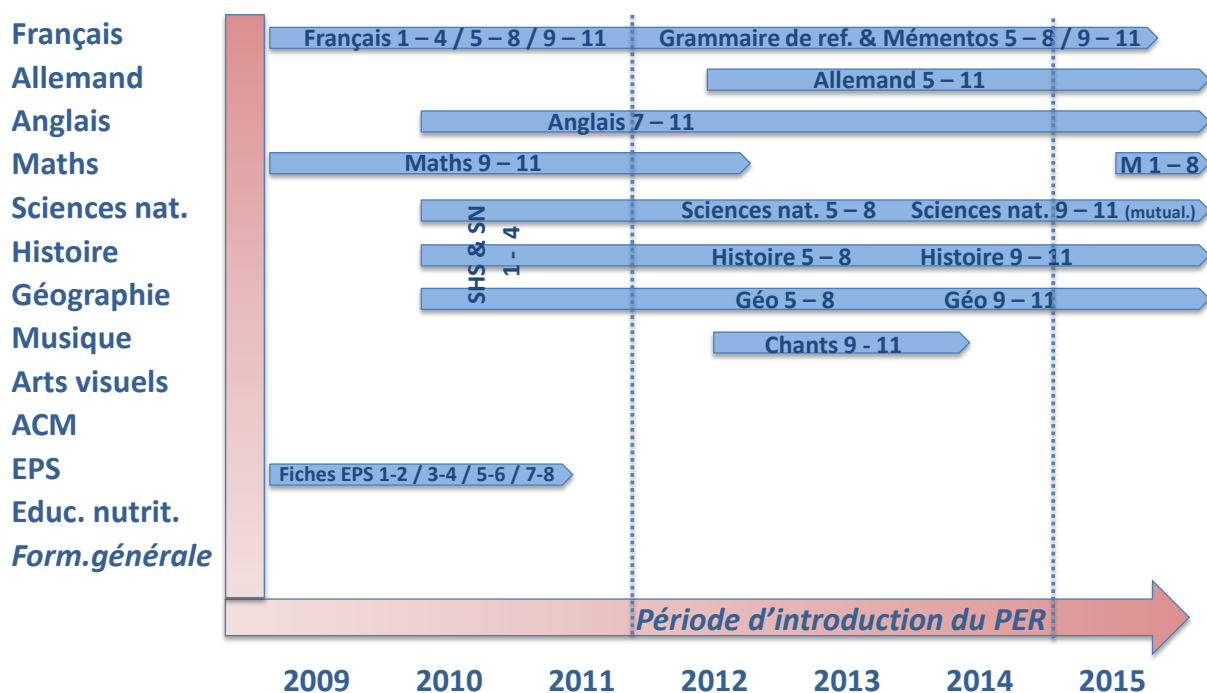
<sup>1</sup> La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

<sup>2</sup> Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

- a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;
- b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;
- c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;
- d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

La réalisation des moyens d'enseignement officiels ou transitoires romands (MER) constitue toujours et encore une priorité pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et ressources humaines. L'état des réalisations et la planification des chantiers en cours ou à ouvrir montrent qu'il aura effectivement fallu près de quinze ans, de 2009 à 2023, pour acquérir ou réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires, des moyens d'enseignement adaptés. Les principaux documents explicatifs, tableaux de planification, calendriers d'introduction, ainsi que des cartes d'identité par collections et années sont accessibles à tout un chacun sur le site de la CIIP (<http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1550>).

➤ **INDICATEUR 7** – Vue transversale des années de réalisation des moyens d'enseignement romands



## Les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit en 2017 :

### Langues

#### Français

Dans le cadre du projet *Compléments pour l'enseignement du français*, divers supports utiles, réalisés sur le plan romand dans les années nonante, ainsi que des productions cantonales susceptibles d'être mutualisées, ont été mis à disposition sur la plateforme électronique du PER au cours des années 2014 à 2017. Ce travail devrait encore étoffer les supports de français pour non-francophones.

Sur la base de l'état des lieux des collections de moyens d'enseignement de français, établi en 2014 sous l'égide de la commission pédagogique, les organes concernés de la CIIP ont pu débattre en 2015 des options et de la stratégie à prospecter en vue de l'adoption d'une nouvelle génération de manuels. Le 26 novembre 2015, l'Assemblée plénière a adopté des lignes stratégiques qui consistent à s'assurer de la disponibilité des actuels moyens jusqu'en 2020 – tout en laissant plus de souplesse aux cantons désireux de changer certains ouvrages entre temps –, et à analyser les nouvelles collections francophones disponibles. En janvier 2016, tous les éditeurs scolaires francophones, ainsi que les Départements, les économats scolaires et les HEP de tous les cantons romands ont été invités par le SG-CIIP à annoncer les nouvelles collections et ouvrages d'enseignement du français récemment produits ou encore en cours d'élaboration, puis à mettre à disposition en douze exemplaires des spécimens de chacune de ces collections (réalisées pour la plupart afin de correspondre aux nouveaux programmes d'enseignement, les instructions officielles du Ministère français de l'éducation ayant été publiées le 25 novembre 2015). De mai à novembre, une centaine de collections ont ainsi été soumises à l'examen des groupes de travail intercantonaux mandatés par la CIIP. La masse de travail s'est ainsi révélée bien plus grande que prévu et les rapports d'analyse, dont le but est de faire émerger les collections les plus compatibles et intéressantes, n'ont été livrés aux organes de la CIIP qu'au début du printemps 2017.

Après les consultations d'usage, l'Assemblée plénière a adopté, le 16 novembre 2017, une décision stratégique finale, en décidant de mettre en chantier une réalisation romande, cohérente et verticale, pour le renouvellement des collections de moyens de français en usage dans la scolarité obligatoire. Les travaux seront lancés dès 2018, à partir d'instruments romands déjà existants au premier cycle, et porteront prioritairement sur le degré primaire (cycles 1 et 2). Sous réserve de l'adoption au premier semestre d'un projet éditorial détaillé et d'un important budget d'investissement, les travaux rédactionnels vont certainement s'étendre de l'automne 2018 à l'été 2023. L'AP-CIIP, se basant sur les modalités en cours pour les moyens SHS, a d'emblée prévu d'introduire ces réalisations dans le cadre d'une phase probatoire initiale, permettant de mettre largement les nouveaux moyens à l'épreuve des réalités scolaires avant d'en arriver à leur version finale, ce qui offre l'avantage de préparer le terrain et d'améliorer et stabiliser ensuite les réalisations – imprimées et numériques – en mettant à profit les réactions et les suggestions des praticiens et d'un panel de scientifiques consultés.

#### Anglais

Les collections de moyens d'enseignement d'anglais, choisies en 2010 au terme d'un appel d'offres public pour les années 7 à 11, ont fait l'objet d'une adaptation spécifique à la Suisse romande, s'appuyant sur une phase pilote impliquant près d'une cinquantaine de classes chaque année scolaire. L'évaluation de satisfaction des enseignants, élèves et parents, conduite par l'IRDP au cours de la phase pilote, a dégagé des résultats très positifs et encourageants, ainsi que des pistes d'amélioration. Le moyen *More!* a été introduit, dans sa version romande, à la rentrée 2013 / 2014 dans les classes de 7<sup>e</sup> année de cinq cantons. Genève, qui devait préalablement tenir compte de l'introduction d'une demi-journée supplémentaire d'école au cycle 2, a procédé en 2014 / 2015 à l'introduction en 7<sup>e</sup>, et Vaud à la rentrée 2015 – 2016. Le même mécanisme s'est poursuivi au cycle 3 avec la collection *English in Mind*, atteignant la 11<sup>e</sup> en 2017 dans les cinq premiers cantons, respectivement Genève en 2018 et Vaud en 2019. Un site internet offre des compléments aux enseignants comme aux élèves. Certains contenus pourront être réactualisés et les moyens améliorés au besoin dans le cadre d'une révision partielle après quelques années d'usage et pour un investissement réduit.

## **Allemand**

L'allemand étant introduit depuis plusieurs années déjà dès la 5<sup>e</sup> année (depuis 2012 toutefois sur Vaud), la CIIP s'est engagée après l'adoption du PER à renouveler l'ensemble des moyens d'allemand, de la 5<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année. Les nouvelles collections choisies en 2012 sur la base d'un appel d'offres public nécessitent elles aussi une adaptation aux spécificités romandes, sans qu'une phase pilote n'ait été dans ce cas jugée nécessaire.

Le moyen romand *Der grüne Max 5<sup>e</sup>* a été introduit à la rentrée 2015 / 2016 dans les cantons de Berne, Fribourg, Jura et Neuchâtel, alors que *Der grüne Max 6<sup>e</sup>* l'était sur Genève, Vaud et Valais, qui avaient commencé une année plus tôt. La première moitié du cycle 2 travaille ainsi depuis 2016 avec les nouveaux moyens dans toute la Suisse romande. Le mécanisme se poursuit d'année en année avec les collections *Junior* en 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, puis *Geni@Klick* au degré secondaire, pour atteindre la 11<sup>e</sup> année scolaire en 2020, respectivement 2021. Un site internet offre en outre des compléments aux enseignants comme aux élèves.

## **Mathématiques et sciences de la nature (MSN)**

### **Mathématiques**

Lancés en 2013, les travaux de réflexion et de préparation en vue d'un projet éditorial pour les moyens d'enseignement des degrés préscolaire et primaire, soit pour les années 1 à 8, ont abouti en 2014 à une décision positive de l'Assemblée plénière. Le chantier, ouvert début septembre 2015, s'étalera jusqu'au printemps 2022.

Les travaux de rédaction et de graphisme suivent leur cours selon la planification et dans un fort consensus. Les services d'enseignement, désireux de bien préparer le corps enseignant, se sont entendus sur une introduction en 1<sup>ère</sup> – 2<sup>e</sup> à la rentrée 2018 dans la majorité des cantons, puis en 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> à la rentrée 2019, et ainsi de suite jusqu'en 2022. Le tuilage se fera également pour 2023 avec les moyens 9 – 11 en vigueur depuis 2011/2013.

Pour l'ensemble des trois cycles, les MER de mathématiques sont les premiers dont les commentaires didactiques et le matériel complémentaire sont fournis aux enseignants exclusivement sur internet. C'est notamment dans le cadre des Maths 1 – 8 qu'a été conduit le projet d'évolution technologique de l'espace numérique PER/MER. Afin que les enseignants des premiers degrés qui ne disposeraient pas du wifi dans leur établissement ne soient pas préterités, la possibilité d'utiliser l'application hors réseau a dû être développée.

### **Sciences de la nature**

Afin de répondre à la demande d'une majorité de cantons, un moyen a été choisi pour le 2<sup>e</sup> cycle suite à un appel d'offres public publié en 2012. Le manuel étant à l'origine prévu pour l'ensemble du cycle, une adaptation en a été faite afin d'en améliorer la lisibilité pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années et dans le but de répartir en deux volumes la matière initialement réunie en un seul ouvrage. Cette collection *Odysseo*, introduite entre 2013 et 2015 dans cinq cantons, constitue une solution transitoire encore en usage pour quelques années, mais appelant un remplacement ensuite, dont la forme n'est pas encore déterminée.

En ce qui concerne le 3<sup>e</sup> cycle, le constat a été établi, fin 2011, qu'aucun moyen d'enseignement existant ne couvrait à satisfaction et économiquement les besoins romands pour les diverses disciplines spécifiques constituant les sciences naturelles (biologie – chimie – physique). Les responsables cantonaux de l'enseignement ont dès lors demandé au Secrétariat général de procéder à une mutualisation de ressources cantonales afin de pouvoir mettre à disposition des séquences d'enseignement couvrant l'ensemble du programme. En grande partie disponible dès la rentrée 2016, un fichier d'élèves imprimé pour l'ensemble des trois années, assorti d'un site internet fournissant aux enseignants les consignes didactiques et scientifiques, l'ensemble des activités et des corrigés, ainsi qu'une banque d'images et de ressources utilisables en classe, a pu être livré aux cantons au printemps 2017. Ces développements s'inscrivaient également dans le projet pilote d'évolution technologique de la plateforme électronique PER/MER mentionné pour les Maths 1-8. Moyennant quelques problèmes et bugs de jeunesse, cette solution enrichit considérablement le moyen d'enseignement et ses possibilités d'exploitation et préfigure sans doute l'évolution générale des moyens d'enseignement, combinant l'imprimé et le numérique.

## Sciences humaines et sociales

### **Géographie - 2<sup>e</sup> cycle**

Les moyens d'enseignement pour le cycle 2 couvrent les quatre grandes problématiques proposées par le PER : en 5<sup>e</sup>, *Habiter* (à l'échelle de la Suisse romande) et en 6<sup>e</sup>, *Approvisionnement*, *Echanges* et *Loisirs* (à l'échelle du canton) ont été livrés en 2014. Ces problématiques se retrouvent en 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, mais l'espace étudié étant porté à l'échelle de la Suisse. Le moyen pour les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années a été mis à disposition à la fin du printemps 2016, tous les cantons l'introduisant immédiatement et Genève les suivant en 2017. Les MER de géographie traitent également de l'éducation au développement durable et partagent avec l'histoire les questions d'éducation citoyenne. Dans ce contexte, le cahier intitulé "Outils, démarches et références SHS 7-8" a été introduit dans tous les cantons à la rentrée 2017.

### **Histoire - 2<sup>e</sup> cycle**

En histoire, le premier moyen romand, en chantier depuis fin 2010, a été introduit en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années en 2014. Le moyen pour les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années a pu être introduit à la rentrée 2016 dans les classes bernoises, fribourgeoises, neuchâteloises et valaisannes, puis en 2017 dans les genevoises, jurassiennes et vaudoises. Au cours du 2<sup>e</sup> cycle sont abordés successivement la préhistoire, l'antiquité, le moyen âge, les temps modernes et l'époque contemporaine, dans une approche mixant les dimensions locales, nationales et mondiales. Les aspects de la vie quotidienne et de l'organisation sociale qui permettent de marquer l'histoire des Hommes constituent le fil conducteur des ouvrages du cycle 2 et recourent à de très nombreuses sources et iconographies locales et régionales. Les MER d'histoire traitent également du fait religieux et partagent avec la géographie les questions d'éducation citoyenne. Dans ce contexte, le cahier intitulé "Outils, démarches et références SHS 7-8" a été introduit dans tous les cantons à la rentrée 2017.

### **Histoire et Géographie - 3<sup>e</sup> cycle**

Le chantier des moyens d'enseignement romands d'histoire et de géographie pour le degré secondaire I, intégrant l'éducation à la citoyenneté, a été ouvert à l'automne 2013. Les deux disciplines traitent d'un vaste champ de contenus, structurés sur la base du PER : en géographie sous l'angle de l'environnement, de l'économie et de l'organisation sociale, incluant l'acquisition de nombreux repères spatiaux et de termes spécifiques à la discipline ; en histoire par l'étude des changements et des permanences et par une manière de questionner les événements et les institutions, de l'Antiquité au début du XXI<sup>e</sup> siècle, incluant bien évidemment l'histoire suisse, ainsi que l'acquisition de repères chronologiques et de termes et concepts spécifiques. Une part commune aux deux disciplines porte sur l'éducation citoyenne et sur l'appropriation des outils, représentations graphiques et pratiques de recherche spécifiques aux sciences humaines et sociales. Les chapitres s'articulent autour de thèmes marquants et structurants ; les sources, cartes et iconographies sont très nombreuses et adaptées aux capacités cognitives des élèves. De nombreux compléments sont mis à disposition sur internet avec les commentaires didactiques destinés à l'enseignant.

Tenant compte de la complexité des travaux, de la nécessité d'un large consensus entre les cantons et d'une phase probatoire sur le terrain, la livraison d'une version provisoire des moyens pour la 9<sup>e</sup> année a été effectuée au début de l'été 2016, respectivement en 2017 pour la 10<sup>e</sup> année, dans cinq cantons et pour une vingtaine de classes genevoises. Disposant d'une collection en histoire et géographie adaptée par ses soins, Vaud a renoncé à participer à la phase probatoire romande. Le même mécanisme se reproduira encore pour la 11<sup>e</sup> au printemps 2018. La collection paraîtra dans sa forme finale, complétée et amendée sur la base des expériences observées et de diverses expertises scientifiques, à partir de la rentrée 2018 en 9<sup>e</sup> année pour la géographie, l'année suivante pour l'histoire. La collection complète devrait être achevée d'ici le printemps 2020.



## Arts

### **Musique, Arts visuels et Activités créatrices et manuelles**

Cherchant à fixer une approche cohérente pour l'ensemble du domaine des Arts, le projet éditorial d'un Guide didactique est en préparation, en vue d'une publication d'ici à 2020. Il devra fournir aux enseignants une méthodologie, des progressions et des exemples d'activités couvrant la musique (y compris le chant et l'instrument, la rythmique, l'histoire de la musique), les activités créatrices manuelles (incluant le textile aux divers matériaux et techniques utilisés) et les arts visuels (couvrant le dessin, l'étude de l'image et de l'illustration, l'histoire de la peinture, de la sculpture et des arts graphiques et photographiques), le tout correspondant à la structure du PER et à l'âge et aux capacités des élèves concernés. Les décisions quant au concept et à l'ampleur de l'élaboration seront finalement prises dans le courant de l'année 2018.

### **Corps et Mouvement**

Dans le domaine de l'éducation physique et sportive, la CIIP a mis à disposition des enseignants à partir de 2009, pour les deux premiers cycles, des fiches initialement produites par le Canton de Vaud. Aucun autre projet éditorial n'est en cours. Les ouvrages précédemment réalisés par l'Office fédéral du sport sont encore en usage.

Dans le domaine de l'éducation nutritionnelle, la CIIP ne produit aucun moyen. L'ouvrage de base est le célèbre *Croqu'Menus*, traduit et adapté de sa version allemande *Tiptopf*.

### **Formation générale**

La CIIP ayant mis la priorité depuis 2009 sur la sélection ou réalisation de moyens d'enseignement pour les domaines disciplinaires, l'instrumentation de la formation générale a été jusqu'en 2015 fort peu travaillée, à l'exception de l'éducation aux médias, à laquelle est consacré un secteur d'activité du Secrétariat général : <http://www.e-media.ch/>. E-media organise et coordonne annuellement depuis 2003 une Semaine des médias à l'école. Cette unité collabore étroitement avec la RTS dans le cadre d'une convention de coopération, ainsi qu'avec la Cinémathèque suisse et tous les festivals de cinéma de Suisse romande et du Tessin. Une partie des actions a pu être financée jusqu'ici par une subvention pluriannuelle de l'Office fédéral de la culture.

La CIIP a également signé une convention de prestations avec la Fondation suisse éducation.21, couvrant des formations et documentations dans le domaine de l'éducation au développement durable, à l'environnement et au vivre-ensemble.

Avec l'aide de deux commissions permanentes (COPEd et CORES), la CIIP procède depuis 2016 à une sélection ou adaptation de ressources d'enseignement/apprentissage qui sont progressivement mises à la disposition des enseignants sur l'espace numérique du PER. Des collaborations sont instituées avec les HEP et divers partenaires. De nombreuses ressources numériques ont ainsi pu être évaluées et introduites sur la plateforme PER/MER au cours de l'année 2017.

### **Mise à disposition et mutualisation de réalisations cantonales**

Le 26 avril 2017, le SG-CIIP a présenté à la CIP-CSR un rapport relatif à la mutualisation des moyens d'enseignement cantonaux, suite à la discussion de divers postulats à l'automne 2015, énumérant les nombreuses situations bilatérales ou intercantionales où sont mises à profit des réalisations cantonales.

#### ➤ **INDICATEUR 8 – Planification de la réalisation et Années d'introduction des MER**

- a) **Planification de la mise à disposition des cantons des moyens d'enseignement romands** (mise à jour le 1<sup>er</sup> décembre 2017).
- b) **Année d'introduction des moyens d'enseignement par canton** (mise à jour le 1<sup>er</sup> juin 2017).

Ces deux tableaux, trop volumineux pour figurer dans le présent rapport, sont à consulter à l'adresse :

<http://www.ciip.ch/Moyens-denseignement/Moyens-denseignement-romands-MER/Moyens-denseignement-romands-MER>

## Article 10 – Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

Les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues** » (ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut consigner ses connaissances et pratiques linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document.

- La version électronique du **PEL III pour les jeunes de 15 ans et plus** a paru début 2012. Elle est adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.
- Le **PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans** est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

### Calendrier d'introduction du PEL II dans les cantons romands (état au 31.12.2017)

- BE :** L'utilisation du PEL II au degré secondaire I est recommandée.
  - JU :** Le processus d'intégration du PEL II suit son cours. Il est en phase d'introduction facultative.
  - NE :** Introduction progressive du PEL II dès 2009, simultanée à l'introduction du MER *Geni@I* en 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> année, puis en 11<sup>e</sup> année. Introduction prévue du PEL I en août 2015, à titre d'expérience pilote, en 5<sup>e</sup> année, en même temps que l'introduction du MER *Der grüne Max*.
  - FR :** Décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.
  - GE :** Le PEL a été introduit dès 2008 et généralisé par paliers en 2011 de la 7<sup>e</sup> année primaire à la 11<sup>e</sup> année du cycle d'orientation. Depuis la rentrée 2016, le classeur PEL est remplacé par des activités et des moyens d'enseignement dans l'esprit des portfolios européens.
  - VD :** décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.
  - VS :** Sensibilisation au Portfolio dans toutes les formations pour les enseignants (depuis 2008).
- L'introduction généralisée du **PEL I pour les enfants de 7 à 11 ans** en Suisse romande fait encore l'objet de discussions. Un bilan de l'introduction des autres PEL est souhaité avant d'aller de l'avant pour celui-ci.

## **Domaines de coopération régionale (section 2)**

### **Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s**

<sup>1</sup> La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

<sup>2</sup> Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

<sup>3</sup> Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

Suite à l'adoption d'un postulat par la CIP-CSR le 19 juin 2015, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté, le 9 mars 2017, des Recommandations relative à la formation pratique initiale des enseignants des degrés secondaires I et II (voir sous <http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Recommandations/Recommandations>). Leurs finalités sont de garantir aux futurs enseignants secondaires une formation pratique solide, bien encadrée et ancrée dans la réalité quotidienne des établissements scolaires et d'y inclure une part incompressible (définie localement par les cantons et institutions de formation selon leurs modalités propres) de stages en responsabilité ou en emploi durant lesquels chaque candidat se voit confier la prise en charge de l'enseignement et de la gestion de la classe.

Le recueil d'informations statistiques sur la formation des enseignants, dont découlent les nombreux tableaux qui vont suivre, a été réalisé par la *Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres* (CLFE), laquelle réunit des représentants des services employeurs et les recteurs ou directeurs des institutions tertiaires de formation de la Suisse romande et du Tessin.

Parallèlement, le *Conseil académique des HEP romandes* (CAHR) poursuit ses travaux de coordination de manière autonome, mais en étroite relation avec la CLFE. Pour mémoire, le CAHR est issu d'une convention de coopération liant les Hautes écoles pédagogiques (HEP) et les deux institutions universitaires actuellement en charge de la formation initiale des enseignants (Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève pour l'enseignement au primaire et au secondaire I et II).

➤ **INDICATEUR 9-1** – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2016/2017) : profils et durées.

	PROFIL			DUREE		
	La formation prépare à enseigner dans les années	Profilages éventuels	Disciplines d'enseignement du PER à choix	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
<b>HEP BEJUNE</b>	1 à 8	-	Choix obligatoire de 3 disciplines parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique. Approfondissement pour l'une des disciplines choisies dès le 4 <sup>e</sup> semestre	6	180	46 ECTS (26%)
<b>HEP FR</b>	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / plurilinguisme et anglais / éducation physique / musique	6	180	40 ECTS (22%)
<b>HEP VS</b>	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Toutes obligatoires	6	180	48 ECTS (27%)
<b>HEP VD</b>	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique	6	180	48 ECTS (27%)
<b>Uni GE / IUFE</b>	1 à 8	-	Toutes obligatoires - approfondissements en 4 <sup>e</sup> année à choix	8	240	59 ECTS (24.6% de 240 ; 32.7% sur 180)
<b>SUPSI / DFA</b>	1 à 7	1-2	Toutes obligatoires	6	180	62 ECTS (34%)

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

**PER** – Plan d'études romand.

**ECTS** – European Credit Transfer System.

**Source** : CAHR (décembre 2017).

**Réalisation du tableau** : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➤ **INDICATEUR 9-2 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2016/2017) : conditions d'admission.**

	CONDITIONS D'ADMISSION						
	Maturité gymnasiale / fédérale	Maturité spécialisée orientation pédagogie	Maturité professionnelle (avec examen complémentaire passerelle Dubs)	Examen complémentaire pour porteur d'un diplôme ECG ESC	Admission sur dossier	Condition langues étrangères	Régulation des admissions
<b>HEP BEJUNE</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en allemand et anglais en début de 2 <sup>e</sup> année	Par décision des Conseillers d'État
<b>HEP FR</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en L2 à l'admission et C1 à la fin de la 1 <sup>e</sup> année	Par décision du Conseil d'État
<b>HEP VS</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2	Nombre de places de stage (PF formés) et contraintes budgétaires
<b>HEP VD</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2	Par décision du Conseil d'État
<b>Uni GE / IUFE</b>	Oui	Non	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non porteurs de maturité selon les procédures d'UNIGE et de la FPSE	B2 allemand et anglais	Admission limitée à 100 candidats (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen)
<b>SUPSI / DFA</b>	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Français DELF B2 (école primaire)	Oui

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

**ECG** – École de culture générale ; **ESC** – École supérieure de commerce.

**ECTS** – European Credit Transfer System.

**DELFF** - Diplôme d'Études en Langue Française.

Source : CAHR (décembre 2017).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP/ UR-SSME (2017).

➤ **INDICATEUR 9-3** – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2016/2017) : effectifs et diplômés.

	EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
	Nombre d'étudiants dans ce programme (au 15.10.2017)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2016	Nombre de diplômés en 2017	Différence du nombre de diplômés entre 2016 et 2017	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement
<b>HEP BEJUNE</b>	369	H : 14.9% F : 85.1%	93	93	0	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2005, 2012
<b>HEP FR</b>	456	H : 16% F : 84%	144	128	-16	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2005, 2012
<b>HEP VS</b>	315	H : 19% F : 81%	81	76	-5	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2004, 2013
<b>HEP VD</b>	939	H : 15.8% F : 84.2%	277	248	-29	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2006
<b>Uni GE / IUFE</b>	304	H : 17.4% F : 82.6%	90	95	+5	Bachelor en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire + Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire	2005, 2015
<b>SUPSI / DFA</b>	288	H : 19% F : 81%	40	70	+30	Bachelor in insegnamento per il livello prescolastico / Bachelor in insegnamento per il livello elementare	2005

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento ; **CDIP** – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Source : CAHR (décembre 2017).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP/ UR-SSME (2017).

➤ **INDICATEUR 10-1 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2016/2017) : profils et durées.**

	PROFIL			DURÉE		
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	La formation prépare à enseigner dans les années	Nombre de disciplines d'enseignement à choix	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	secondaire I	9 à 11	1 (arts visuels, musique) 2 (branches scientifiques) 3 (autres branches) parmi 15	4	106, 118 ou 120 selon le nombre de disciplines	52 ECTS (49%) 52 ECTS (44%) 48 ECTS (40%) selon le nombre de disciplines
	secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 parmi 10	2	60	28 ECTS (47%) pour 1 discipline; 20 ECTS (33%) pour 2 disciplines
	combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 21	4	96 ou 108 selon le nombre de disciplines	48 ECTS (50%) pour 1 discipline; 48 ECTS (44 %) pour 2 disciplines
HEP VS	secondaire I	9 à 11	1 ou 2 parmi 13	6 (à temps partiel)	110	44 ECTS (40%)
	secondaire II	11 à 15 / 12-16 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 27	4 (à temps partiel)	60	27 ECTS (45%)
	combinaison secondaire I & II	9 à 16 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 25	6 (à temps partiel)	110	52 ECTS (47%)
HEP VD	secondaire I	7 à 11	1, 2 ou 3 parmi 16	4	120	48 ECTS (40%)
	secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 24	2	60	19 ECTS (32%)
Uni FR / CERF	secondaire I	7 à 11	2 à 4 parmi 21 (certaines combinaisons sont impossibles)	6 semestres de Bachelor + 3 semestres de Master	180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et 30 professionnels + 90 professionnels au Master	12 ECTS (7%) au Bachelor; 37 ECTS (41%) au Master
	secondaire II	12 à 15	1 à 3 parmi 23	2	60	20 ECTS (33%)
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 23	4	94 (116 si 2 disciplines)	48 ECTS (51%) pour 1 discipline et 60 pour 2 disciplines (51%)
SUPSI / DFA	secondaire I	8 à 11	1 ou 2 parmi 9 1 (arts visuels)	4	94 jusqu'à 124	48 ECTS (51%) pour 1 discipline, 64 ECTS (52%) pour 2 disciplines
	secondaire II	12 à 15	1	2	60	20 ECTS (33%)

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel; Uni FR / CERF – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud; Uni GE / IUFE – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants; SUPSI / DFA – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento. ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (décembre 2017).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➤ **INDICATEUR 10-2 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2016/2017) : conditions d'admission.**

CONDITIONS D'ADMISSION								
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	Bachelor / Master	Exigence mono-disciplinaire (en crédits ECTS)	Exigence pour première discipline (en crédits ECTS)	Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS)	Admission sur dossier	Conditions langues étrangères	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	secondaire I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Non
	secondaire II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60, dont 30 de niveau Master	Non	C1, C2 recommandé	En fonction des places de stage à disposition dans chaque discipline
	combinaison secondaire I & II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60 dont 30 de niveau Master ou 40 pour le secondaire I uniquement	Non	C1, C2 recommandé	
HEP VS	secondaire I	Bachelor	110	60/50	40/50	Non	C1 attendu	En fonction des engagements et des maîtres formateurs à disposition dans la discipline
	secondaire II	Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu	
	combinaison secondaire I & II	Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu	
HEP VD	secondaire I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision du Conseil d'Etat
	secondaire II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60, dont 30 de niveau Master	Non	C2	Par décision du Conseil d'Etat
Uni FR / CERF	secondaire I	Maturité ou Bachelor	impossible	50 (70 pour les sciences naturelles)	50 (70 pour les sciences naturelles; 30 pour une 3 <sup>e</sup> et une 4 <sup>e</sup> branche s'il y a 4 branches); le total des crédits disciplinaires doit être supérieur ou égal à 150	Non (en cours de discussion)	C1 à la fin du Bachelor	Non
	secondaire II	Master	210 pour la combinaison Economie – droit; sinon 180	120	90	Non	C2 (C1 pour le russe)	Oui, au total et par discipline
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	Master	120 (niveau Master et Bachelor)	120 (niveau Master et Bachelor)	90 (niveau Master et Bachelor)	Oui	Non	En fonction des stages attribués par le DIP
SUPSI / DFA	secondaire I	Bachelor	110	75	60	Non	C1	Oui
	secondaire II	Master	150	150		Non	C2	Oui

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; Uni FR / CERF – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud ; Uni GE / IUFE – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; SUPSI / DFA – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECTS – European Credit Transfer System.

DIP – Département de l'instruction publique

Source : CAHR (décembre 2017).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).



➤ **INDICATEUR 10-3 – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2016/2017) : effectifs et diplômés.**

	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
		Nombre d'étudiants dans ce programme (au 15.10.2017)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2016	Nombre de diplômés en 2017	Différence du nombre de diplômés entre 2017 et 2016	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement
HEP BEJUNE	secondaire I	44	H : 56.8% F : 43.2%	Total : 20 allemand : 3 math : 3	Total : 9 allemand : 2 math : 2	Total : -11 allemand : -1 math : -1	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2014
	secondaire II	22	H : 50% F : 50%	Total : 0 allemand : 0 math : 0	Total : 0 allemand : 0 math : 0	Total : 0 allemand : 0 math : 0	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + équivalence avec un MAS	2014
	combinaison secondaire I & II	120	H : 49.2% F : 50.8%	Total : 50 allemand : 3 math : 4	Total : 52 allemand : 1 math : 5	Total : 2 allemand : -2 math : +1	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité + équivalence avec un MAS	2004, 2014
HEP VS	secondaire I	41	H : 34.1% F : 65.9	Total : 27 allemand : 2 math : 2	Total : 12 allemand : 2 math : 2	Total : -15 allemand : 0 math : 0	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2012
	secondaire II	41	H : 46.3% F : 53.7%	Total : 10 allemand : - math : 4	Total : 21 allemand : 2 math : 3	Total : -11 allemand : +2 math : -1	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité	2012
	combinaison secondaire I & II	76	H : 42.1% F : 57.9%	Total : 15 allemand : 1 math : 0	Total : 22 allemand : 2 math : 0	Total : +7 allemand : +1 math : 0	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité	2012
HEP VD	secondaire I	429	H : 46.4% F : 53.6%	Total : 181 allemand : 12 math : 26	Total : 161 allemand : 15 math : 24	Total : -20 allemand : +3 math : -2	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2006, 2012
	secondaire II	209	H : 45% F : 55%	Total : 131 allemand : 14 math : 10	Total : 159 allemand : 16 math : 8	Total : +28 allemand : +2 math : -2	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + MAS	2012
Uni FR / CERF	secondaire I	266	H : 38.7% F : 61.3%	Total : 15 (à fin novembre) allemand : 6 math : 1	Total : 29 (à fin nov.) allemand : 9 math : 8	Total : +14 allemand : +3 math : +7	Bachelor of Arts (ou of Science) en enseignement pour le degré secondaire I (titre n'habilitant pas à enseigner); Master of Arts en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2012
	secondaire II	62	H : 48.4% F : 51.6%	Total : 48 allemand : 0 math : 16	Total : 53 allemand : 0 math : 5	Total : +5 allemand : 0 math : -11	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité	2006, 2012
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	153	H : 39.9% F : 60.1%	Total : 190 allemand : 14 math : 22	Total : 63 allemand : 3 math : 6	Total : -127 allemand : -11 math : -16	Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (MASE disciplinaire) + Maîtrise universitaire bi-disciplinaire en enseignement secondaire (MASE bi-disciplinaire) + CSDS (discipline secondaire)	2014
SUPSI / DFA	secondaire I	168	H : 51% F : 49%	Total : 81 allemand : 4 math : 14	Total : 73 allemand : 1 math : 17	Total : -8 allemand : -3 math : +3	Master of Arts SUPSI in Insegnamento per il livello secondario I	2009
	secondaire II	31	H : 42% F : 58%	Total : 24 allemand : 1 math : 0	Total : 10 allemand : 0 math : 0	Total : -14 allemand : -1 math : 0	Diploma di insegnamento per le scuole di maturità	2015

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento. **CDIP** – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique-

**MA** – Master of Arts, **MSc** – Master of Science, **MAS** – Master of Advanced Studies, **MASE** – Master of Arts in Secondary Education, **CSDS** – Specialisation Certificate in the Didactics of a Second Subject Matter.

**Source** : CAHR (décembre 2017).

**Réalisation du tableau** : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➤ **INDICATEUR 11-1** – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2016/2017) : profils et durées.

	PROFIL	DURÉE		
	Orientation	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	enseignement spécialisé	6 (en emploi)	90	20 ECTS (22%)
HEP VS	enseignement spécialisé (avec HEP Vaud)	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%)
HEP VD	enseignement spécialisé	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%)
Uni FR / DPS	enseignement spécialisé	4	120	21 ECTS (17.5%)
Uni GE / IUFE	enseignement spécialisé	4	120	24 ECTS (20%)
Uni GE / FPSE & HEP VD	éducation précoce spécialisée	3	90	21 ECTS (23%)

➤ **INDICATEUR 11-2** – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2016/2017) : profils et conditions d'admission.

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION				
	Orientation	Ancien brevet d'enseignant primaire	Bachelor ou Master en enseignement	Bachelor ou Master dans des domaines voisins	Admission sur dossier	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	enseignement spécialisé	Oui	Oui	Oui moyennant un complément de formation	Non	Par décision des Conseillers État (25 étudiants)
HEP VS	enseignement spécialisé (avec HEP VD)	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du département
HEP VD	enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État
Uni FR / DPS	enseignement spécialisé	Non	Oui	Admission possible pour le Bachelor en pédagogie curative clinique et éducation spécialisée (moyennant un complément de formation).	Non	Non
Uni GE / IUFE	enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui (+ complément de formation)	Non	Oui (25 étudiants)
Uni GE / FPSE & HEP VD	éducation précoce spécialisée	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; Uni FR / IPC – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; HEP VS – Haute École Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute École Pédagogique Vaud ; Uni GE / IUFE – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; Uni GE / FPSE – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation. ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (décembre 2017).

Réalisation des deux tableaux : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➤ **INDICATEUR 11-3** – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2016/2017) : profils et diplômes.

	PROFIL	DIPLÔME(S)	
	Orientation	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement
<b>HEP BEJUNE</b>	enseignement spécialisé	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2002, 2013
<b>HEP VS</b>	enseignement spécialisé (avec HEP VD)	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2003, 2012
<b>HEP VD</b>	enseignement spécialisé		
<b>Uni FR / DPS</b>	enseignement spécialisé	Master of Arts en pédagogie spécialisée : orientation enseignement spécialisé	2000, 2012
<b>Uni GE / IUFE</b>	enseignement spécialisé	Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	en préparation
<b>Uni GE / FPSE &amp; HEP Vaud</b>	éducation précoce spécialisée	Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée	2017

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

Source : CAHR (décembre 2017).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➤ **INDICATEUR 11-4** – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2016/2017) : profils, effectifs et diplômés.

	PROFIL	EFFECTIFS ÉTUDIANTS					EFFECTIFS DIPLÔMÉS			
		Orientation	Nombre étudiants (au 15.10. 2017) **	Part hommes, femmes (en %)	Avec un brevet d'enseign. primaire	Avec un brevet d'enseign. secondaire	Pour MAEPS seulement : avec un diplôme en logopédie ou en psychomotricité (sans complément de formation)	Avec un complément de formation (passerelle)	Nombre de diplômés en 2016	Nombre de diplômés en 2017
<b>HEP BEJUNE</b>	Enseignem. spécialisé	79	H :13.9% F : 86.1%	46	14	0	19	19	18	-1
<b>HEP VS</b>	Enseignem. spécialisé (avec HEP Vaud)	33	H :15.1% F : 84.9%	14	1	0	18*	18	-	-18
<b>HEP VD</b>	Enseignem. spécialisé	288	H :16.7% F : 83.3%	97	16	0	175 (47)*	55	59	+4
<b>Uni FR / DPS</b>	Enseignem. spécialisé	263	H : 8.8% F : 91.2%	51	0	0	212	51	46	+5
<b>Uni GE / IUFE</b>	Enseignem. spécialisé	78	H :16.6% F : 83.4%	9 (avec diplôme reconnu d'enseignant primaire – au minimum Bachelor)	2 (avec diplôme reconnu d'enseignant secondaire – au minimum Master)	0	67	17	14	-3
<b>Uni GE / FPSE &amp; HEP VD</b>	éducation précoce spécialisée	51	H : - F : 100%	3	-	5	43 (36)*	7	14	+7

**HEP BEJUNE** – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation. **MAEPS** – Master en éducation précoce spécialisée.

**Notes :**

(\*) Le chiffre indique le nombre de personnes ayant suivi ou suivant un complément. Entre parenthèses, il y a le chiffre des personnes actives dans le complément en octobre 2017.

(\*\*) Pour l'enseignement spécialisé, Uni FR /DPS au 12.12.2017.

Source : CAHR (décembre 2017).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

### **Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s**

<sup>1</sup> La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

<sup>2</sup> A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

Les opérations conjointes de formation continue peuvent désormais, selon les besoins, être planifiées plus systématiquement dans le cadre de la conférence latine de la formation des enseignants (CLFE), pouvant notamment être commanditées au CAHR ou directement confiées à l'une ou l'autre Haute Ecole. Des collaborations s'instaurent progressivement et ponctuellement, en fonction des besoins, entre les conférences des chefs de service d'enseignement (obligatoire, post-obligatoire, orientation professionnelle) et la CLFE, notamment dans le contexte de l'introduction de certains moyens d'enseignement ou de formations complémentaires fondées sur des profils reconnus par la CDIP.

Lors du colloque de bilan tenu à la fin avril 2015, un consensus s'est exprimé en faveur d'une priorité accordée à la formation et au professionnalisme des enseignants. La compréhension du PER et des progressions qui y sont définies sur l'ensemble de la scolarité obligatoire est en effet considérée comme capitale pour savoir utiliser à bon escient l'ensemble des moyens et ressources didactiques disponibles et pour faire face à l'hétérogénéité des classes. Un accompagnement des enseignants est nécessaire pour viser les objectifs du PER et remplir le mandat global de formation formulé par celui-ci. La collaboration entre les services d'enseignement, les directions d'établissement et les institutions de formation d'enseignants revêt un caractère primordial. Les stratégies, les calendriers et les investissements en termes de formation continue demeurent toutefois des prérogatives strictement cantonales.

### **Article 14 – Formation des cadres scolaires**

La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.

Le dispositif de *Formation en Direction d'Institutions de Formation* (FORDIF) initié par la CIIP a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

#### **Filière Certificat (CAS, 15 crédits ECTS)**

Ce certificat est reconnu par la CDIP depuis juin 2012. Sur la base de la première mouture, basée sur 10 crédits ECTS, 338 certificats CAS ont été attribués (ainsi que 106 certificats "passerelle"). Suite à la reconnaissance par la CDIP, impliquant le passage à 15 crédits ECTS, 302 CAS à 15 crédits ont été attribués pour les filières concernées entre 2011 et 2016. Au total, **699 CAS** ont donc été remis jusqu'en janvier 2017 par la CIIP à des cadres de la scolarité obligatoire et post-obligatoire issus de tous les cantons. Le CAS 17-18 se poursuit, avec 60 participants, et s'achèvera en octobre 2018. 60 personnes suivent depuis janvier 2018 le CAS 18-19.

#### **Filière Diplôme (DAS, 30 crédits ECTS)**

**68 DAS**, diplôme correspondant à 30 crédits ECTS, ont été jusqu'ici attribués à des cadres et des chefs d'établissement des cantons romands. Aucune formation n'a pu être lancée depuis 2015 faute d'inscriptions.

#### **Filière Master (MAS, 60 crédits ECTS)**

L'ouverture d'un MAS, suite logique du DAS, n'a pas encore été réalisée, priorité ayant été donnée aux titres initiaux et la clause du besoin restant à confirmer par les cantons.

La commission de coordination et de surveillance du dispositif CIIP-FORDIF, chargée du suivi du contrat de prestation, est désormais directement rattachée à la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE). Elle a conduit, en 2016 et 2017, avec l'assistance de l'IRDP, un sondage de satisfaction et de besoins auprès des responsables d'établissement, doyens et inspecteurs ayant été certifiés ces dernières années. Le bilan et les conclusions seront discutés par les conférences au cours du premier semestre 2018, dans le but de procéder à une adaptation et une amélioration de l'offre.

➤ **INDICATEUR 12** – Effectifs et certifications de la FORDIF (jusqu'à l'année scolaire 2016/2017).

**CAS FORDIF depuis 2008**

CAS à 15 crédits ECTS depuis le CAS 11-12, afin d'être conforme au Profil de formation complémentaire pour les responsables d'établissement, édicté par la CDIP fin 2009, et adopté par la CIIP en 2010.

Diplômes	Crédits ECTS	Période	Participants	Diplômés
CASGE 08	10	2008-2009	73	71
CAS 08-09	10	2008-2009	54	53
CASPAS 09	3	2008-2009	69	68
CAS 09-10	10	2009-2010	50	49
CASFR09-10	10	2009-2010	56	55
CASPAS10	3	2009-2010	42	42
CAS 11-12	15	Janv. 2011 – Oct. 2012	83	81
CAS 12-13	15	Janv. 2012 – Oct. 2013	60	56
CAS 13-14	15	Janv. 2013 – Oct. 2014	60	59
CAS 14-15	15	Janv. 2014 – Oct. 2015	60	60
CAS 15-16	15	Janv. 2015 – Oct. 2016	48	46
CAS 16-17	15	Janv. 2016 – Oct. 2017	60	59
CAS 17-18 (en cours)	15	Janv. 2017 – Oct. 2018	60	
CAS 18-19 (en cours)	15	Janv. 2018 – Oct. 2019	60	
<b>TOTAL</b>			<b>835</b>	<b>699</b>

**DAS FORDIF depuis 2009**

Diplômes	Crédits ECTS	Période	Participants	Diplômés
DAS 09-10	20	2009 – 2010	28	27
DAS 10-11	20	2010 – 2011	22	20
DAS 11-13	20	Nov. 2011 – Dec. 2012	12	11
DAS 13-15	15	Nov. 2013 – Janv. 2015	11	10
<i>DAS 15-17 (annulé)</i>	15		-	-
<i>DAS 16-18 (annulé)</i>	15		-	-
<b>TOTAL</b>			<b>73</b>	<b>68</b>

Sources et réalisation du tableau : Consortium FORDIF (janvier 2018).

**Article 15 – Epreuves romandes**

<sup>1</sup> La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.

<sup>2</sup> En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

Dans un proche avenir, la réalisation des tests de référence nationaux pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales définies par la CDIP (voir art. 10 al. 2 du concordat *HarmoS* et art. 6 de la CSR) va désormais permettre de réaliser un monitoring national et de constater progressivement les effets de l'harmonisation.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages dans les cantons, la situation reste très hétérogène, la place d'une évaluation cantonale centralisée et les fonctions attribuées à celle-ci le cas échéant restant fort différentes d'un canton à l'autre, comme le montre le tableau qui suit :

➤ **INDICATEUR 13 – Panorama d'épreuves, d'examens ou de tests cantonaux dans l'enseignement public aux degrés primaire et secondaire, années 3 à 11 (année scolaire 2016/2017)**

	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>BE-fr</b>									
<b>FR-fr</b>		X <sup>(1)</sup>		X		X			X
<b>GE</b>		X		X		X		X	X
<b>JU</b>				X		X		X	
<b>NE</b>	X	X	X	X	X				
<b>VS-fr</b>		X	X	X	X	X			X
<b>VD</b>		X		X		X		X	X

**Note :**

(1) FR-fr : Certaines années, l'épreuve en 4<sup>e</sup> peut se dérouler en 6<sup>e</sup>.

**Source :** Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), Secteur Documentation.

En ce qui concerne précisément la fonction et le développement des épreuves romandes communes (EPROCOM), la CIIP a procédé depuis 2010 à des travaux prospectifs, confiés principalement à l'IRDP. L'institut a notamment publié en 2012 le rapport *Epreuves romandes communes : de l'analyse des épreuves cantonales à un modèle d'évaluation adapté au PER*, suivi en 2013 de l'ouvrage scientifique *Développement d'un modèle d'évaluation adapté au PER : rapport scientifique du projet d'épreuves romandes communes. (Marc & Wirthner)*. Le travail s'est poursuivi depuis lors au travers de l'élaboration d'un référentiel et d'une première série d'items fondés sur le PER, ainsi que par une étude portant sur les critères de correction.

Au cours de l'année 2015, l'Assemblée plénière de la CIIP s'est interrogée, à partir d'un projet de masterplan présenté par l'IRDP, sur les meilleures manières de prendre en charge et de coordonner la rédaction, la validation et le calibrage de tests correspondant au PER, de manière à pouvoir mettre à disposition des départements cantonaux des séries d'épreuves de référence. Dans une décision prise le 26 novembre 2015, l'AP-CIIP a défini les lignes stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre de son programme d'activité 2016 – 2019.

La priorité y est portée sur la **constitution d'une banque d'items** de bonne qualité et validés, à laquelle les services d'enseignement et les enseignants individuellement pourront avoir accès en ligne selon des autorisations d'usage à définir. Cette banque d'items, portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques, doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP). La réalisation en est confiée à l'IRDP, en collaboration avec les centres cantonaux de recherche et d'évaluation et avec les services d'enseignement. Depuis janvier 2017, une commission de coordination réunit les responsables d'épreuves cantonales afin de mettre en commun les matériaux et d'opérationnaliser les échanges. Des prétests seront organisés durant l'automne 2019 auprès d'un panel de classes dans le but de vérifier et sélectionner les items fiables et praticables sur le plan intercantonal.

L'AP-CIIP décidera ultérieurement, dans une autre étape du processus et selon les besoins, de l'organisation d'épreuves communes coordonnées sur tout l'espace romand de la formation, épreuves dont le but principal portera sur l'évaluation de l'état de réalisation de certains domaines disciplinaires du PER, afin de mesurer les éventuels besoins de révision d'une partie ou d'une autre de cette référence commune qui se veut "évolutive".



### **Article 16 – Profils de connaissance / compétence**

*Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.*

Les profils de connaissance/compétence ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus pertinent que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques (*BasisCheck, MultiCheck*). Il ne s'agit en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agit pas non plus d'uniformiser par leur entremise les barèmes d'évaluation et les systèmes de notation, qui demeurent d'obédience cantonale. Mais les profils individuels établis devront être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Certains travaux ont été conduits, à partir de 2010 et essentiellement en Suisse alémanique, dans le cadre d'un projet piloté par l'USAM, en collaboration avec la CDIP, projet qui s'est terminé au cours de l'année 2014 sans encore conduire à des résultats satisfaisants.

Les débats conduits lors de la journée de bilan de la CSR à la fin avril 2015 ont bien montré qu'il serait à l'avantage de la scolarité obligatoire et des élèves qui en sortent de se donner un outil pour faire comprendre les acquis à la sortie de la formation de base et à l'entrée de la formation – professionnelle ou générale – subséquente. Les profils individuels de connaissance/compétence doivent avoir un caractère objectif de concrétisation des acquis et d'aide à l'orientation. Ils ne peuvent par conséquent être conçus comme un système de notes ni être issus d'épreuves communes. Il faut penser ces profils comme un outil de communication, co-construit entre partenaires et avec les élèves (ce qui peut intégrer des parts d'auto-évaluation dans l'esprit des portfolios), mettant à disposition des informations pertinentes, compréhensibles et fiables aux yeux de leurs destinataires, entreprises formatrices, maîtres d'apprentissage et enseignants du secondaire II. La responsabilité de gérer un tel instrument devra relever du cahier des charges du maître de classe, comme certains cantons l'ont établi ; cette gestion individualisée devra rester simple et peu chronophage, pour une fonction d'information/ orientation prenant également en compte la personnalité, la motivation et les compétences sociales de l'élève.

C'est dans cette direction que la mission a été confiée à la commission pédagogique, laquelle cherche à s'inspirer de réalisations existantes plutôt qu'à réinventer la roue. Cette commission a mis sur pied, le 10 novembre 2017, un colloque romand consacré à cette thématique. Les propositions et mises en garde issues de ces échanges seront discutées en 2018 et l'Assemblée plénière espère être en mesure d'adopter en 2019 une réalisation concrète à même de satisfaire cet article.

## Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)

### **Article 17 – Recommandations**

*La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.*

Cette clause donne à la CIIP la possibilité d'édicter à l'intention des cantons concordataires des directives non contraignantes, mais pouvant avoir un effet bénéfique d'harmonisation ou de coopération. Les autorités cantonales conservent en cette situation leur souveraineté et leur marge de manœuvre quant à l'application des recommandations de la CIIP.

Depuis l'entrée en vigueur de la CSR, cet instrument a été utilisé à quatre reprises.

En 2011 ont été édictés des règles et conseils relatifs à la mise en œuvre du PER dans les cantons, plus particulièrement pour ce qui concerne les précisions cantonales sur la progression des apprentissages, la réalisation de plans d'études disciplinaires cantonaux complémentaires (pour les spécificités cantonales acceptées par le PER), ainsi que les modalités d'inscription de précisions cantonales sur la plateforme électronique du PER (dotation-horaire ou découpage par demi-cycles par exemple).

En 2014, dans le prolongement d'une journée de réflexion organisée conjointement par le Secrétariat de la CIIP et le Syndicat des enseignants romands, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté des recommandations sur l'enseignement des langues nationales et étrangères. Celles-ci prônent des approches pragmatiques et de la flexibilité, en particulier au niveau des établissements scolaires. Fin octobre 2017, la CDIP a adopté à son tour des recommandations à l'échelle nationale, qui abondent dans le même sens que les recommandations romandes, tout en donnant quelques prescriptions de dotation horaire et en prônant un renforcement des échanges linguistiques.

À l'automne 2015, la CIIP a adopté des recommandations relatives à l'acquisition de livres et d'autres documents (hors moyens d'enseignement officiels) par les écoles et les bibliothèques publiques, en prônant l'achat dans des librairies locales offrant un service de qualité.

Le 9 mars 2017 enfin, l'AP-CIIP a adopté des recommandations à même de répondre au postulat déposé par la CIP-CSR en faveur de la formation pratique initiale des enseignants secondaires I et II (voir plus haut en page 19).

Toutes les recommandations de la CIIP sont publiées sur la page <http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Recommandations/Recommandations>.

## Disposition organisationnelles (chapitre 4)

### **Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande**

<sup>1</sup> *La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.*

<sup>2</sup> *Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.*

Le règlement d'application de la Convention scolaire romande, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, fournit le cadre de travail dans lequel travaillent les organes permanents de la CIIP en charge de la mise en œuvre et de la coordination des mesures découlant de la Convention.

Les statuts de la CIIP, du 25 novembre 2011, ont été révisés le 26 novembre 2015, essentiellement du fait de l'introduction du MCH2 dans la gestion financière et du repositionnement de l'IRDP, auquel est désormais attribué un mandat de prestations quadriennal. Par voie de conséquence, les commentaires de ces statuts ont été réactualisés durant l'année 2016. Ces documents sont publiés sur le site de la CIIP à l'adresse <http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Statuts>.

### **Article 19 – Financement**

<sup>1</sup> La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.

<sup>2</sup> La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.

<sup>3</sup> Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

Le règlement relatif à la gestion financière du 25 novembre 2011 prévoyait d'emblée une révision après trois ans de mise en œuvre. Il a été réactualisé le 26 novembre 2015, avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Par voie de conséquence, les commentaires de ce règlement ont été réactualisés durant l'année 2016. Ces documents sont publiés sur le site de la CIIP à l'adresse <http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Reglements-Directives>.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique, la clé de répartition entre les cantons de la CIIP, intégrant la répartition interne aux trois cantons bilingues, précédemment réactualisée en 2013 avec effet sur le budget 2014, l'a été à nouveau au cours de l'automne 2017 pour une entrée en vigueur dans le cadre du budget 2019.

### **Contrôle parlementaire (chapitre 5)**

En 2017, la commission interparlementaire s'est réunie, à chaque fois en présence de la Présidente et du secrétaire général de la CIIP, le 17 mai à Lausanne sous la présidence de la députée vaudoise Fabienne Despot, puis le 3 novembre dans la salle du Parlement vaudois, sous la présidence du député Manuel Donzé, ayant entre temps pris le relais de sa collègue.

Tous les textes réglementaires de la CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch).

### Glossaire des abréviations utilisées

<b>AP-CIIP</b>	Assemblée plénière de la CIIP
<b>CIP-CSR</b>	Commission interparlementaire de contrôle de la CSR
<b>COGEST</b>	Commission de gestion
<b>CLEO</b>	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
<b>CLFE</b>	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
<b>COPEP</b>	Commission pédagogique
<b>COMEVAL</b>	Commission d'évaluation des ressources didactiques
<b>FORDIF</b>	Formation en Direction d'Institutions de Formation
<b>PEL</b>	Portfolios européens des langues
<b>SG-CIIP</b>	Secrétariat général de la CIIP
<b>IRDP</b>	Institut de recherche et de documentation pédagogique
<b>CDIP</b>	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
<b>CAHR</b>	Conseil académique des HEP romandes
<b>USAM</b>	Union suisse des arts et métiers

---